



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séance du 8 novembre 2023

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2023/115

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46
Membres en exercice : 46
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 7

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 4

Le huit novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 23 octobre, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphane ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

- CANDILLARGUES :** Anthony MELIN,
- LA GRANDE MOTTE :** Stéphane ROSSIGNOL, Joëlle JENIN VIGNAUD, Brice BONNEFOUX, Isabelle BERGE, Bernard REY, Sonia MARGUERY, Jean-Paul FRAPPA, Sophie CAUDAL,
- LANSARGUES :** Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Didier VALETTE,
- MAUGUIO :** Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER, Laurent TRICOIRE, Laurence GELY, Laurent PRADEILLE, Patricia MOULLIN TRAFFORT, André SAUTET, Sophie EGLEME, Dominique BALZAMO, Marianne PELLETIER, Bertrand COISNE, Gilles PARMENTIER,
- MUDAISON :** Christian QUESQUE, Annie PRUDHOMME, Roger VILA,
- PALAVAS-LES-FLOTS :** Christian JEANJEAN, Anne BONNAFOUS, Jean-Louis GOMEZ, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL,
- SAINT-AUNES :** Alain HUGUES, Florence THOMAS, Georges FANDOS, Martine PECCOUX,
- VALERGUES :** Sandrine DUBOIS LAMBERT, Fabrice PECQUEUR,

- PROCURATIONS :** Laurence NAVARRO à Monique BOUISSEREN, Jean-Paul HUOT à Isabelle BERGE, Frantz DENAT à Anthony MELIN, Laurent CAPPELLETTI à Sophie CRAMPAGNE, Marie LEVAUX à André SAUTET, Daniel BOURGUET à Bertrand COISNE, Sandrine ARNAL à Guy REVERBEL,

EAU POTABLE B-1.2.1

- **Exploitation du service public d'eau potable**
 - Choix du concessionnaire et approbation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or : « Eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 »

Vu le Code de la Commande Publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ; L. 5216-5 et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 octobre 2022 ;



Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 novembre 2022 portant recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire (8 communes), pour une durée fixée à 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Vu les documents de la consultation envoyés le 6 janvier 2023 au JOUE ; au BOAMP ; à la Revue Le Moniteur et sur le profil d'acheteur <http://www.paysdelor.fr/marches> ;

Vu la visite obligatoire des ouvrages d'eau potable organisée le 24 janvier 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et la décision du 4 avril 2023 de la commission de délégation de service public portant admission des candidats SAUR, VEOLIA Eau et SUEZ Eau France à présenter une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres remises par les trois soumissionnaires SAUR, VEOLIA Eau et SUEZ Eau France du 10 mai 2023 ;

Vu les réunions de négociation qui ont été organisées le 5 juin et le 11 juillet 2023 ;

Vu la clôture des négociations intervenue le 26 septembre 2023 ;

Vu le rapport annexé du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat;

Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Vu les documents transmis aux membres du Conseil de communauté en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit

Contexte

CONSIDERANT que Pays de l'Or Agglomération exerce actuellement la compétence eau potable via deux contrats de délégation de service public pour les 8 communes de son territoire dont l'échéance commune est au 31/12/2023.

CONSIDERANT que par délibération du 03/11/2022, le Conseil de communauté a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'eau potable, dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le périmètre des 8 communes de l'Agglomération.

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui a transmis en date du 23 octobre 2023 le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société SAUR**, la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2030.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service public d'eau potable sur le périmètre des 8 communes de l'Agglomération.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2030, soit une durée de 7 années.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par l'Agglomération
- La réalisation des travaux définis par le contrat
- Les relations avec les usagers du service
- La gestion financière et commerciale du service public d'eau potable.

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

Au titre de l'eau potable :

- Part fixe pour chaque unité de logement : 20€HT/an
- Part variable proportionnelle à la consommation de l'usager : 0,7431€ H.T /m³ au 01/01/2024

Au titre de la vente d'eaux en gros :

- Pour la vente d'eau potable à la régie des eaux de la Métropole de Montpellier pour l'alimentation du service public de distribution d'eau potable des communes de Lattes et Pérols : 0,5991 €/m³ au 01/01/2024
- Pour la vente d'eau potable à Terre de Camargue : 0,5991 €/m³ au 01/01/2024

Les tarifs sont ceux applicables au 1^{er} janvier 2024 et seront révisés annuellement.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :

- **De retenir la société SAUR** comme concessionnaire du service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le périmètre des 8 communes de l'Agglomération pour une durée de 7 ans,
- **D'approuver** le rapport du Président ci-annexé,
- **D'approuver** l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- **D'approuver** le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'eau potable et ses annexes ci-joints ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'eau potable, avec la société SAUR, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liées à cette concession ;
- **De charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN

Le Président
Stéphan ROSSIGNOL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :
Après notification ou publication le :